

**WMO OMM**

World Meteorological Organization  
Organisation météorologique mondiale  
Organización Meteorológica Mundial  
Всемирная метеорологическая организация  
المنظمة العالمية للأرصاد الجوية  
世界气象组织

**Secrétariat**

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300  
CH 1211 Genève 2 – Suisse  
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11  
Fax: +41 (0) 22 730 81 81  
wmo@wmo.int – public.wmo.int

Ref.: 19382/2019-1.0 LCP

Notre réf.: 18103/2019/DRA/ETR/CDP

15 juillet 2019

Annexe: 1

Objet: Candidatures pour le Groupe d'experts du Conseil exécutif pour le développement des capacités (période financière 2020–2023)

Suite à donner: Envoyer les candidatures à [tra@wmo.int](mailto:tra@wmo.int) d'ici le **30 août 2019**

Madame, Monsieur,

Par la présente, je me réfère à la résolution 7 (EC-71) – Groupe d'experts pour le développement des capacités, par laquelle le Conseil exécutif, à sa soixante et onzième session (juin 2019), a approuvé le mandat du Groupe d'experts du Conseil exécutif pour le développement des capacités (la résolution figure en annexe à titre de référence).

Le Conseil exécutif a décidé que le Groupe d'experts serait présidé par le Troisième Vice-Président de l'OMM et qu'il se composerait d'un maximum de 12 membres principaux, chacun d'entre eux siégeant à titre personnel. Un représentant des présidents des conseils régionaux et un représentant des centres régionaux de formation professionnelle de l'OMM en feront partie; ils seront désignés par le Conseil exécutif. Dix membres principaux seront nommés par le Conseil exécutif, à partir des candidats présentés par les représentants permanents, sur la base de leurs compétences professionnelles en matière de développement des capacités au niveau des institutions, des infrastructures, des procédures et des ressources humaines dans les domaines de la météorologie, de la climatologie, de l'hydrologie et sur le plan institutionnel, juridique et pédagogique. Dans sa recherche des candidats les plus qualifiés, eu égard aux différentes facettes du développement des capacités, le Conseil exécutif veillera à l'équilibre des spécialisations, de la répartition géographique et de la représentation hommes-femmes.

Les membres du Groupe d'experts siégeront à titre personnel. Il est souhaitable de désigner des experts qui disposent d'une expérience pratique des activités de développement menées dans le cadre de l'OMM. L'OMM ne versera aucune rémunération aux membres du Groupe d'experts pour leurs services, mais elle peut au besoin prendre en charge leurs frais de voyage et de séjour, dans le respect de la politique de l'OMM concernant les voyages, afin de leur permettre d'assister aux réunions du Groupe d'experts. Le Groupe d'experts tiendra une réunion ordinaire tous les ans et utilisera les moyens électroniques de communication pour la coordination et la collaboration. Il est prévu que la première session du Groupe d'experts ait lieu pendant le premier trimestre de 2020.

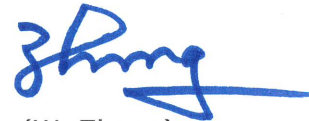
Aux: Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM

cc: Conseillers en hydrologie auprès des représentants permanents  
Présidents des conseils régionaux  
Présidents des commissions techniques

Conformément au processus de nomination des membres, décrit dans la section 3 du mandat, je vous invite par la présente à désigner un candidat disposant de l'expérience et des compétences requises et à envoyer les documents ci-dessous par courriel à [tra@wmo.int](mailto:tra@wmo.int) d'ici le **30 août 2019**:

- 1) Curriculum vitae actualisé du candidat avec mise en valeur des compétences requises;
- 2) Lettre de recommandation.

En vous remerciant du soutien que vous apportez aux programmes et activités de l'OMM, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



(W. Zhang)  
pour le Secrétaire général



**POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR: CRÉATION DES ORGANES SUBSIDIAIRES  
DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**PROJET DE RÉOLUTION**

**Projet de résolution 3(4)/1 (EC-71)**

**GRUPE D'EXPERTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS**

LE CONSEIL EXÉCUTIF,

**Notant:**

- 1) La résolution 8.2 (1) (Cg-18) – Programme d'enseignement et de formation professionnelle et modalités correspondantes,
- 2) La résolution 8.2/2 (Cg-18) – Campus mondial de l'OMM,
- 3) La résolution 8.3/1 (Cg-18) – Établir de solides partenariats au profit de l'investissement dans une infrastructure et des services viables et rentables
- 4) La résolution 9.4(1)/1 (Cg-18) – Déclaration de Genève – Bâtir une communauté pour agir dans les domaines du temps, du climat et de l'eau
- 5) La résolution 50 (Cg-17) – Programme de développement des capacités,
- 6) La résolution 51 (Cg-17) – Programme d'enseignement et de formation professionnelle,
- 7) Les résolutions 18 (EC-64) et 16 (EC-65) – Stratégie de l'OMM pour le développement des capacités et Plan de mise en œuvre de cette stratégie,
- 8) La résolution 9 (EC-68) – Mise à jour du mandat du Groupe d'experts de l'enseignement et de la formation professionnelle relevant du Conseil exécutif,
- 9) La résolution 4 (EC-67) – Groupe d'experts du Conseil exécutif pour le développement des capacités,

**Considérant** que l'un des objectifs à long terme du Plan stratégique et opérationnel 2020-2023 est de combler les lacunes en matière de capacités des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN), le développement des capacités est par conséquent une activité transsectorielle majeure de l'OMM, qui recoupe les travaux de tous les organes constituants et qui consiste à renforcer le savoir-faire et les compétences des SMHN et à améliorer la qualité des produits et des services fournis aux utilisateurs,

*«Le but 4 du Plan stratégique de l'OMM – Réduire l'écart de capacité sur le plan des services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux: faire en sorte que les pays en développement puissent fournir les informations et les services essentiels dont ont besoin les gouvernements, les secteurs économiques et les citoyens»*

**Tenant compte de** la nécessité de tirer le meilleur parti des efforts collectifs déployés au sein de l'Organisation et par les partenaires pour le développement,

**Décide**

- 1) de créer un Groupe d'experts pour le développement des capacités;
- 2) de définir son mandat (voir l'annexe du présent projet de résolution);

**Invite** les Membres à continuer d'appuyer toutes les initiatives de l'OMM qui concernent le développement des capacités;

**Exhorte** les Membres à faire en sorte que leurs experts en la matière puissent contribuer aux activités de l'OMM relatives au développement des capacités;

**Exhorte en outre** les Membres à mettre des ressources, financières et en nature, au service du développement des capacités;

**Prie** le Secrétaire général de fournir aux Membres en temps voulu des documents de référence détaillés sur l'Initiative de soutien aux pays afin de clarifier les modalités pratiques de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les rôles et responsabilités des différents acteurs (voir le document Cg-18/INF. 8.3), et de leur donner des exemples d'application de l'initiative pour qu'ils puissent se familiariser avec elle.

---

Note: La présente résolution remplace:

- 1) La résolution 9 (EC-68) – Mise à jour du mandat du Groupe d'experts de l'enseignement et de la formation professionnelle relevant du Conseil exécutif,
- 2) La résolution 4 (EC-67) –Groupe d'experts du Conseil exécutif pour le développement des capacités.

---

[Annexe: 1](#)

## **Annexe du projet de résolution 3(4)/1 (EC-71)**

### **MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS DU CONSEIL EXÉCUTIF POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS**

#### **1. Mandat**

Le Groupe d'experts rendra compte au Conseil exécutif via le Comité de coordination technique et le Comité consultatif en matière de politiques générales. Il suivra de près les priorités du Plan stratégique, de la Stratégie pour le développement des capacités et de la Stratégie de l'OMM pour l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les activités qui en relèvent, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités au niveau des institutions, des infrastructures, des procédures et des ressources humaines, et devra notamment:

- i) Recenser les insuffisances des SMHN s'agissant de leur aptitude à échanger des données, à fournir des services adéquats et à se conformer aux normes et aux pratiques recommandées de l'OMM, en ayant à l'esprit la Déclaration de Genève-2019;
- ii) Donner des orientations et exercer une supervision concernant l'action à mener par l'OMM pour renforcer l'assistance apportée aux SMHN des pays en développement. Ces orientations pourraient s'inspirer des principes détaillés dans l'annexe au présent mandat;
- iii) Passer en revue les politiques d'enseignement et de formation professionnelle, les normes en matière de compétences et de qualifications, les évaluations portant sur les centres régionaux de formation professionnelle et les activités menées dans le cadre du Campus mondial de l'OMM;
- iv) Recenser les besoins en matière de formation et donner des indications sur la manière de renforcer les capacités des établissements de formation; recommander des activités de formation visant à combler les lacunes de l'enseignement et de la formation continue;
- v) Superviser et orienter les tâches du Conseil exécutif qui se rapportent à la résolution 8.3/1 (Cg-18), en veillant notamment à ce que les activités de développement des capacités menées par l'OMM, en particulier l'Initiative de soutien aux pays et le Programme de coopération volontaire, soient complémentaires et tiennent compte des différents contextes nationaux;
- vi) Analyser les lacunes du Plan d'action de l'OMM pour l'égalité entre les femmes et les hommes et faire des recommandations dans ce domaine,
- vii) Présenter des rapports et des recommandations sur le développement des capacités de l'OMM au Comité consultatif en matière de politiques générales et au Comité de coordination technique, en vue de leur examen par le Conseil exécutif;
- viii) Tenir compte des travaux des commissions techniques et des autres organes constituants du Conseil exécutif qui ont trait au développement des capacités.

#### **2. Composition**

- i) Le Groupe d'experts sera présidé par un Vice-Président de l'Organisation ou par un membre désigné du Conseil exécutif. Si le président ne peut pas participer à une session du Groupe d'experts, il nommera un membre du Groupe pour la présider à sa place;

- ii) Outre le président, le Groupe comptera un maximum de 12 membres principaux, chacun d'entre eux siégeant à titre personnel;
- iii) Un représentant des présidents des conseils régionaux et un représentant des centres régionaux de formation professionnelle de l'OMM en feront partie; ils seront désignés par le Conseil exécutif;
- iv) À partir des candidats présentés par les représentants permanents, le Conseil exécutif nommera les 10 autres membres principaux sur la base de leurs compétences professionnelles en matière de développement des capacités au niveau des institutions, des infrastructures, des procédures et des ressources humaines dans les domaines de la météorologie, de la climatologie, de l'hydrologie et sur le plan institutionnel, juridique et pédagogique. Dans sa recherche des candidats les plus qualifiés, eu égard aux différentes facettes du développement des capacités, il veillera à l'équilibre des spécialisations, de la répartition géographique et de la représentation hommes-femmes, via le processus décrit dans la section 3;
- v) Le président du Groupe invitera les représentants d'organismes de financement et d'organismes publics d'aide au développement, les commissions économiques régionales et sous-régionales, la Banque mondiale, les banques régionales de développement, des experts et des représentants de diverses parties prenantes en matière de développement des capacités à participer à ses travaux, selon qu'il convient;
- vi) Les membres du Groupe seront tenus d'agir à titre personnel, mais aussi d'entretenir des relations régulières avec les commissions techniques, afin de faciliter la coordination transsectorielle et l'échange d'informations;
- vii) Les membres auront en principe un mandat de quatre ans.

### **3. Procédure de nomination des membres**

Outre les membres du Groupe d'experts nommés par le Conseil exécutif comme indiqué au point 2 ci-dessus, dix autres seront nommés par ce dernier selon une procédure transparente présentée comme suit:

- i) Le Secrétaire général écrira aux membres, avec copie aux conseillers en hydrologie et aux présidents des conseils régionaux et des commissions techniques, pour les informer de l'opportunité de soumettre au Conseil exécutif la candidature d'une personne apte à faire partie du Groupe d'experts pour le développement des capacités;
- ii) Le Secrétaire général examinera les qualifications des candidats, et présentera une liste de candidats, classés par ordre de préférence, au Conseil exécutif (ou au Président de l'OMM pendant l'intersession);
- iii) Le Conseil exécutif (ou le Président de l'OMM agissant au nom du Conseil conformément à la règle 9 du Règlement général) désignera les membres du Groupe à partir de la liste de candidats constituée par le Secrétaire général. Il autorisera le Président à pourvoir tout poste qui pourrait devenir vacant pendant l'intersession en utilisant cette même liste.

### **Méthodes de travail**

Le Groupe d'experts:

- a) Se réunit normalement tous les ans;

- b) Utilise les moyens électroniques de communication pour la coordination et la collaboration.
- 

Annexe au mandat du Groupe d'experts du Conseil exécutif pour le développement des capacités

Le Groupe pourrait *notamment* conseiller l'OMM sur les points suivants:

- i) Mécanismes destinés à améliorer la collecte et l'échange d'informations à jour sur le développement des SMHN (par exemple, la plateforme Extranet pour la base de données sur les profils de pays, les enquêtes, les évaluations nationales, etc.);
- ii) Mesures visant à renforcer les capacités existantes des SMHN des pays en développement et consistant notamment:
- a) À favoriser des accords de jumelage et d'autres formes novatrices de coopération bilatérale;
  - b) À tirer parti des initiatives du système des Nations Unies et d'autres partenaires pour le développement;
  - c) À sensibiliser les gouvernements, les utilisateurs et les décideurs aux retombées socio-économiques des investissements en faveur des SMHN;
  - d) Aider les SMHN à intégrer leurs besoins et ceux de l'OMM dans les politiques, les cadres législatifs et les plans de développement nationaux;
  - e) À améliorer la formation et l'enseignement de longue durée pour les ressortissants des pays en développement;
  - f) À élaborer et mettre en œuvre les projets et à en assurer le suivi et l'évaluation;
  - g) À promouvoir les principes de la météorologie, de l'hydrologie et de la climatologie, en mettant en valeur la compétence, la normalisation et l'échange de données et de produits;
  - h) À passer en revue les activités des commissions techniques et des conseils régionaux visant à aider les SMHN des pays en développement à se conformer aux normes et pratiques recommandées de l'OMM.
-